
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 532 DU 20 OCTOBRE 2021
portant approbation des statuts de l'Institut national
des Recherches agricoles du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 octobre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

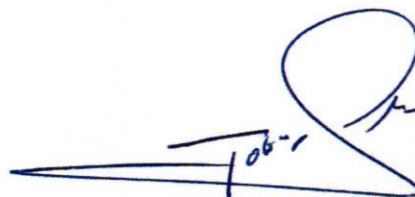
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge le décret n° 2019-202 du 24 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

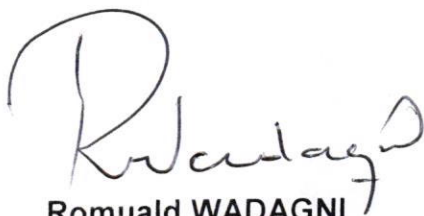
Fait à Cotonou, le 20 octobre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage
et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MAEC 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; AUTRES
MINISTÈRES 20 ; SGG 1 ; JORB 1.

**STATUTS DE L'INSTITUT NATIONAL DES RECHERCHES
AGRICOLES DU BENIN**

CHAPITRE PREMIER : OBJET - REGIME JURIDIQUE - SIEGE - TUTELLE - ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, dénommé « Institut national des Recherches agricoles du Bénin ».

Article 2 : Régime juridique

L'Institut national des Recherches agricoles du Bénin est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

L'Institut national des Recherches agricoles du Bénin est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin est fixé à Abomey-Calavi. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Institut national des Recherches agricoles du Bénin a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche agricole à travers la production de l'information et des technologies appropriées en harmonie avec la préservation des ressources naturelles à l'effet de relever les défis du monde rural et de contribuer au progrès scientifique.

A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à l'élaboration et à l'évaluation de la politique nationale de recherche agricole ;
- concevoir, exécuter ou faire exécuter, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux, des programmes sectoriels et régionaux de recherche ;
- contribuer à assurer le transfert des acquis de recherche aux utilisateurs ;